

Le 20 juin 2016

Objet : Demande d'accès #2016-06-12 - Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, datée du 2 juin 2016, concernant la propriété du 6245, Raoul-Duchesne, à Bécancour. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 26 avril 2016, 14 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Sarah Bitter, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse sarah.bitter@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

c. c. M^{me} Suzanne Tremblay, répondante régionale en accès à l'information
Direction régionale du Centre-du-Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Centre-du-Québec

1 Identification

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Date de l'inspection : 2016-04-26 | Heure d'arrivée : 9 h 03 | Heure de départ : 10 h 37 |
| Inspecteur : Mathieu Dubois | Accompagné de : Réjean Lapointe | |

| | |
|--|---|
| N° intervention : 301030710 | Type d'intervention : Inspection |
| N° gestion documentaire : 7610-17-01-03473-03 | N° du rapport d'inspection : 401348406 |
| N° demande : 200454810 | Type de demande : Plainte à caractère environnemental |
| But de l'inspection : Plainte entreposage matières résiduelles dangereuses dans un entrepôt non conforme | |

| | |
|---|--------------------------|
| Lieu inspecté | |
| Nom du lieu : Orlens Technologies | |
| Nom usuel du lieu : Anciennement: Usine de lavage - Alsa | |
| N° du lieu : X2073354 | Type de lieu : industrie |
| Localisation du lieu inspecté : | |
| Adresse du lieu : 6245, boulevard Raoul-Duchesne | |
| Bécancour (Québec) G9H 2T9 | |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,373860000000;-72,389240000000 | |

| Intervenant du lieu | | | | |
|---------------------|--------------------------|------------|--|---------------------|
| No | Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
| 1 | Orlens Technologies inc. | Exploitant | 105, rue Saint-André Longueuil (Québec) J4H 1K5 | Y2100439 |

| | |
|------------------|--|
| Conditions météo | |
|------------------|--|

| Personnes rencontrées | | | <input type="checkbox"/> SO |
|-----------------------|----------------|----------------------------|-----------------------------|
| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) | |
| Pierre Desrochers | V-P Opérations | 53-54 | |

| | | | |
|---|---|---|--------------------------------|
| Mode d'identification | | | |
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/identification faite auprès de : V-P | | | |

| | | |
|-----------------------|------------------------------|---|
| Plainte | | <input type="checkbox"/> SO |
| Plaignant rencontré : | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |

| | |
|--|---|
| Photos numériques | |
| Nombre de photos prises sur le terrain : 35 | Nombre de photos annexées au rapport : 35 |
| Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mathieu Dubois avec un appareil photo de type Panasonic Lumix DMC-LS80. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | |
| Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\dubma08\7610-17-01-03473-01\2016-04-26 | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf un redimensionnement et la création de 2 panoramas. | |

| | |
|-------------------------------|--|
| Grilles d'inspection annexées | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|-------------------------------|--|

| Autres pièces annexées au rapport <input type="checkbox"/> SO | | |
|---|--------|--------------------------------|
| | Numéro | Titre |
| <input checked="" type="checkbox"/> Croquis | | Vue aérienne annotée |
| <input type="checkbox"/> Plan | | |
| <input type="checkbox"/> Carte | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | | Annexe Photo Panorama Photo |

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

L'usine a un permis pour traiter des matières dangereuses résiduelles (résidus d'aluminerie) afin de produire un additif cimentaire qui est appelé l'Oritec.

Une inspection réalisée le 2 novembre dernier a permis de constater que l'usine exploitait en ne respectant pas son permis d'exploitation pour l'entreposage non-conforme (volume et localisation).

L'usine est divisée en trois zones : BRP (broyage-réception), fusion et produits finis.

3 Description de l'inspection

Je me suis rendu à l'usine situé au 6245, Boulevard Raoul-Duchesne à Bécancour avec mon collègue sans avoir pris de rendez-vous au préalable.

Le terrain est clôturé. En utilisant l'intercom près de la barrière, la réceptionniste m'ouvre la barrière. Je rencontre la réceptionniste à la réception et lui demande à voir le directeur d'usine. Elle m'informe que ce dernier n'est plus à l'emploi d'Oriens. Je demande alors de voir le V-P. Elle m'informe qu'il viendra nous rejoindre. Nous signons le registre des visiteurs de l'usine.

Le V-P vient à notre rencontre à la réception. Nous nous présentons à lui et je lui mentionne le but de mon inspection. Il nous accompagnera tout au long de l'inspection. Nous enfilons les équipements de protection individuelle pour l'inspection (Bottes, casques, gants, survêtement, recouvre-bottes, lunettes, masque respiratoire).

Sur les lieux, j'ai constaté les faits suivants :

- Lors de l'inspection, l'usine est en « shutdown » ; l'incinérateur est à l'arrêt depuis le 1^{er} avril et jusqu'à la fin de la période du dégel. Le transport ayant cessé, l'usine est à l'arrêt. Je demande au V-P pourquoi ils n'utilisent pas les brasques usées entreposées dans l'usine pour opérer l'incinérateur. 23-24

Zone BRP

- Cette zone sert à la réception des brasques, l'entreposage et le broyage. Lors de l'inspection, le broyeur est à l'arrêt et la machinerie n'est pas en fonction (chargée sur roue).
- La zone est pleine de brasques; je prends plusieurs photos (images 1 à 4) de la zone afin de créer un panorama. (voir panorama 1).
- Les brasques reçues 23-24 sont classées comme « 1st cut » et « 2nd cut ». Le V-P m'explique que les brasques de 1st cut sont celles qui ne sont pas encore broyées, car les morceaux grossiers brisent leur machine et que ces brasques devront être broyées avant d'être introduites dans le procédé de l'usine. Il mentionne que l'installation d'un broyeur est incluse dans la demande de modification de permis déposée à la direction régionale.
- Des dommages sont visibles sur le mur du bâtiment derrière la matière entreposée (image 5). La tôle est bossée. De la lumière entre dans le bâtiment par une longue ouverture dans le coin nord-ouest du bâtiment (image 7). Manquement article 37 du RMD
- Lors de l'inspection, un son d'alarme est entendu en provenance des boîtiers de contrôle du système de gicleurs. Ces boîtiers sont endommagés (image 10). Un des 4 boîtiers sonne; 2 lumières rouges sont visibles (image 11). Je demande au V-P si le système a été vérifié dernièrement; il ne le sait pas.
- Moi et mon collègue procédons à la mesure des amas de brasques afin de dresser un inventaire des matières entreposées. Les amas sont de formes irrégulières. Les hauteurs sont prises avec une barre de mesure graduée apposée au mur (image 6 et 8). Les mesures au sol sont prises avec une roue à mesurer dans le bâtiment. Des mesures ont aussi été prises par l'extérieur du bâtiment, car l'intérieur n'est pas accessible pour les mesures.
- L'amas principal de brasques usées non broyées est long de 25 mètres, large de 9 à 10 mètres et haut de 5 mètres. Le volume évalué est de 902 mètres cubes pour cet amas.

3 Description de l'inspection

- L'amas de brasques usées (enclos sous les gicleurs) mesure 17 mètres de long, 17 mètres de large et haut de 3 mètres. Le volume est évalué à 867 mètres cubes.
- L'amas de brasques usées placées près du broyeur est 6,7 mètres de long, 4 mètres de large et haut de 2,2 mètres. Le volume est évalué à 30 mètres cubes.
- L'amas de brasques usées placées près du quai de déchargement des camions est irrégulier, il a environ 5 mètres de large par 7 mètres de long avec une hauteur de 1,5 mètre. Son volume est évalué à 20 mètres cubes.
- Le volume estimé des matières entreposées dans cette section de l'usine est de 1820 mètres cubes.
- Les brasques ne sont pas entreposées comme prévu au plan d'aménagement de l'usine; les brasques usées devraient se trouver sous le système de gicleurs. Manquement à l'article 123.1 de la LQE

Zone fusion

- Il n'y a pas d'activités dans cette section de l'usine lors de l'inspection.
- Cette section de l'usine abrite le four servant à incliner les brasques usées, les installations pour le frittage et le système de refroidissement du four à l'eau.
- Des sacs de chaux sont entreposés dans cette section (image 13). Il s'agit d'un ingrédient servant lors de la production d'Oritec.

Zone entreposage de produit manufacturé.

- Cette section de l'usine sert à l'entreposage du produit issu du traitement des brasques; l'Oritec.
- Une vue d'ensemble a été prise (images 17 et 18; voir panorama 2).
- La mesure de l'amas a été réalisée de la même façon que dans la zone BRP. Ainsi, la hauteur a été mesurée (images 14 à 16) avec les poutres d'acier au mur. La hauteur varie de 3 mètres à plus de 5 mètres. Une hauteur moyenne de 4 mètres a servi pour calculer le volume de l'amas.
- Les dimensions de l'amas sont de 27,5 mètres de long par 20,3 mètres de large. Le volume de l'amas est estimé à 2233 mètres cubes. Manquement à l'article 123.1 de la LQE; volume autorisé de 23-24
- Le long du mur sud de cette zone sont présent des enclos d'entreposage; 3 contiennent des matières. Le premier, contient 24 mètres cubes d'oritec en vrac (4,5 mètres large, 4,5 mètres long et 2,4 mètres de haut au mur).
- L'autre enclos contient 4 sacs d'oritec et 1 sac identifié « Terre ? ». Selon le V-P, la terre provient du fond du quai de chargement dans lequel de la terre était présente et mise dans ce sac. Le quai de chargement est maintenant rempli d'oritec.
- Le dernier enclos (image 20) contient une recette manquée qui sera réintroduite dans le procédé ultérieurement et 5 sacs d'Oritec.
- Le volume entreposé dans cette zone est évalué à 2257 mètres cubes et 9 sacs d'Oritec.

Extérieur

- Les matières premières sont entreposées dans des enclos accessibles par l'extérieur; ces enclos n'ont pas de porte. Il y a 4 enclos qui contiennent: réfractaires, produit inconnu du V-P (poudre rosée), pierre à chaux et silice. Ces matières devaient être entreposées dans la section BRP de l'usine selon le plan d'aménagement de l'usine. Manquement à l'article 123.1 de la LQE
- À la limite sud du terrain un amas de gros morceaux de fer qui a déjà fondu est présent (image 22). Le V-P m'explique que ce fer s'est accumulé dans le four et provient de brasques contaminées au fer. Ils ont vidé le four de ce fer et l'ont déposée sur le sol à l'extérieur. Aucune caractérisation n'a été réalisée.
- À l'arrière de l'usine il y a une palette de chaudières de plastique huileuses et 4 barils vides. Les chaudières de plastique huileuses ne peuvent être à l'extérieur. Le V-P m'explique que les employés font du ménage et que les barils seront remplacés à l'intérieur. Comme ce sont des chaudières et barils d'huiles identifiés comme de l'huile hydraulique, le RMD ne s'applique pas à ces contenants d'huile neuve.
- Dans le coin sud-est du terrain il y a 9 conteneurs (image 28). Je demande au V-P ce qu'ils contiennent, car aucun n'est identifié. Il me dit que c'est du vieux fer.
- En regardant les conteneurs, 8 sont couverts d'une bâche bleu attachée avec des « tie wrap ». Les conteneurs recouverts d'une toile ne contiennent pas de fer. Je peux voir le matériel dans plusieurs conteneurs, car les toiles sont brisées. Manquement article 49 du RMD à quelques endroits (image 24, 25 et 27). La matière entreposée est de même forme, couleur, apparence que les brasques usées entreposées à l'intérieur de l'usine.

3 Description de l'inspection

- Le V-P ne peut m'expliquer ce que font ces conteneurs-là. Je l'informe que cet entreposage ne respecte pas la réglementation.
- De l'eau s'est accumulée sur les toiles à quelques endroits (Image 26).
- Les conteneurs ne sont pas étanches; de l'écoulement est visible par la porte arrière des conteneurs (Images 29-30). La porte arrière de 4 conteneurs n'est pas fermée complètement. Manquements aux articles 45, 46, 47 du RMD
- Un petit amas d'Oritec est présent sur le sol (image 31). L'entreposage en vrac de matière dangereuse résiduelles à l'extérieur n'est permis que sous certaines conditions et n'est pas prévu au permis d'exploitation. Il y a un manquement à l'article 123.1 du RMD.
- De l'oritec s'écoule du mur au nord de l'entrepôt des produits manufacturés. (image 32). La tôle est soulevée par l'amas à l'intérieur du bâtiment et l'Oritec peut s'écouler à l'extérieur.
- Le coin de l'entrepôt des brasques est ouvert (image 33), la tôle est soulevée (image 34) et une portion est manquante (image 35). Ce sont les dommages répertoriés de l'extérieur du bâtiment. Il est possible de voir à l'intérieur du bâtiment tout comme la lumière était visible de l'intérieur. Manquement aux articles 33 et 37 du RMD
- Nous retournons à la réception pour signer le registre des visiteurs de l'usine avant de quitter.
- Je demande au V-P de me transmettre l'inventaire à jour des matières entreposées. Il m'informe qu'il enverra les documents à son consultant qui me les transférera.

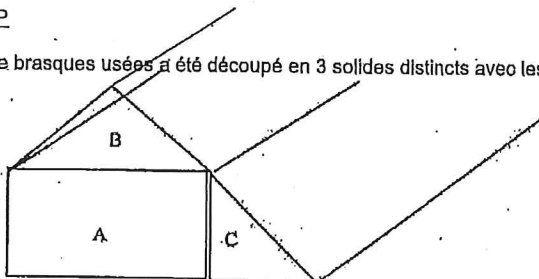
4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

L'estimation des volumes a été réalisée en sous-estimant les mesures prises lors de l'inspection. Ainsi, le volume a été estimé de la façon suivante :

Zone BRP

L'amas de brasques usées a été découpé en 3 solides distincts avec les dimensions mesurées sur place :



Ainsi, l'amas divisé en 3 polygones de 25 mètres de long donne un volume estimé de 902.5 m³.

L'amas sous le système de gicleurs automatique a été évalué à une hauteur de 3 mètres et est long de 17 mètres par 17 mètres de largeur pour un volume de 867 m³.

Avec les 2 autres petits amas dans la zone, nous estimons qu'il y a 1820 m³

Zone Produit manufacturé

L'amas d'Oritec mesure 27.5 m large par 20.3 mètres long et a une hauteur moyenne de 4 mètres. Le volume estimé est à 2233 m³.

les enclos contiennent également 24 m³ d'Oritec, 9 sacs de 1 m³ d'oritec et environ 15 tonnes d'une recette manquée.

Entreposage total dans l'usine est d'environ 4077 mètres cubes; soit 2 fois le volume de 2000 mètres cube autorisés.

5 Conclusion


Lors de l'inspection, j'ai constaté 1 manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement et 6 manquements au Règlement sur les matières dangereuses.

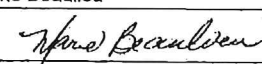
| Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés | | SO |
|---|---|--|
| 1 | <p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 8 juillet 2014 pour le traitement de matières dangereuses provenant d'alumineries, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir l'entreposage de brasques usées à des endroits non prévus au permis d'exploitation et l'entreposage à des volumes supérieurs à ceux autorisés.</p> <p>Référence légale : loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1. manquement à 115.24 al. 1(1) Cat. C 2500\$</p> | Degré de gravité des conséquences : mineur |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Entreposage dans l'usine, mais à des endroits non protégé par le système de gicleurs.</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Entreposage dans l'usine.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les matières peuvent être déplacées</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Milieu industriel.</p> | |
| 2 | <p>Manquement : Ne pas avoir respecté les conditions de construction, d'aménagement ou d'entretien d'un bâtiment, d'un abri, d'un drain ou d'un lieu, à savoir que le bâtiment doit protéger la matière entreposée de toute allération pouvant être causée par les intempéries. Des ouvertures sont visibles dans le revêtement du bâtiment servant à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.</p> <p>Référence légale : Règlement sur les matières dangereuses, article 33. manquement à 138.3 al.1 (4) Cat. C 2500\$</p> | Degré de gravité des conséquences : mineur |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : L'eau de pluie peut atteindre les matières entreposées qui sont réactives à l'eau.</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Les matières réagissent à l'eau en produisant des gaz.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les ouvertures dans le bâtiment peuvent être refermées.</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : milieu industriel.</p> | |
| 3 | <p>Manquement : Ne pas avoir maintenu en bon état les équipements, leurs annexes, les biens ou les ouvrages, à savoir que des ouvertures sont visibles dans les bâtiments servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles; des matières sortent par les ouvertures vers l'extérieur.</p> <p>Référence légale : Règlement sur les matières dangereuses, article 37. manquement à 138.4 al. 1 (1) Cat. C+ 3500\$</p> | Degré de gravité des conséquences : mineur |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Des matières sortent à l'extérieur.</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Des matières sortent à l'environnement et exposés aux intempéries.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le bâtiment peut être réparé.</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Terrain en milieu industriel.</p> | |
| 4 | <p>Manquement : Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un récipient de matières dangereuses résiduelles, à savoir, les conteneurs de brasques usées à l'extérieur ne sont pas étanches.</p> <p>Référence légale : Règlement sur les matières dangereuses, article 45 al. 1. manquement à 138.3 al.1 (8) Cat. C 2500\$</p> | Degré de gravité des conséquences : mineur |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Des brasques sont entreposées dans des conteneurs qui ne sont pas étanches.</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Les matières peuvent s'en écouler ou lixivier par l'eau qui peut s'infiltrer.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'entreposage dans les conteneurs peut être transféré à l'intérieur.</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : terrain industriel et cours d'eau à proximité.</p> | |
| 5 | <p>Manquement : Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir qu'aucun conteneur ne porte d'identification.</p> <p>Référence légale : Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. Part. 1. manquement à 138.2 (3) Cat. D+ 1500\$</p> | Degré de gravité des conséquences : mineur |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication :</p> | |
| | <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Un étiquette peut être installé.</p> | |
| | <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication :</p> | |
| 6 | <p>Manquement : Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un conteneur, à savoir que s'il s'agit d'un conteneur en métal à chargement par le dessus, il doit avoir des joints soudés en continu et un fond imperméable;</p> <p>Référence légale : Règlement sur les matières dangereuses, article 47. manquement à 138.3 al. 1 (9) Cat. C 2500\$</p> | Degré de gravité des conséquences : mineur |
| | <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : La matière entreposée peut s'écouler ou lixivier par l'eau qui risque de s'infiltrer</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> | |

| | | |
|---|---|--|
| | Explication : Le risque vient de la lixiviation ou les matières qui sortent par les portes arrière des conteneurs. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : le mode d'entreposage peut être modifié pour être conforme | mineur |
| | Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : milieu industriel | |
| 7 | Manquement : Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un conteneur, à savoir qu'il doit être recouvert d'une toile imperméable fixée de façon à empêcher toute infiltration. Référence légale : Règlement sur les matières dangereuses, article 49, manquement à 138.3 al.1 (9) Cat. C 2500\$ Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Risque d'eau qui s'infiltré dans le conteneur qui contient une matière réactive à l'eau. | Degré de gravité des conséquences : mineur |
| | Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : La réaction produit un gaz toxique et inflammable. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les toiles peuvent être remplacés et bien fixés. | |
| | Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : milieu industriel. | |

| Facteurs aggravants | | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|-------------------------------------|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Manquement à 123.1 de la Loi signifié en février et novembre 2015. | |
| <input type="checkbox"/> | Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. | |
| <input type="checkbox"/> | Autre facteur aggravant à considérer : | |

| Facteurs atténuants | | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|---------------------|--|--|
|---------------------|--|--|

| 6 Recommandations | |
|---|--------------------------------|
| Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants | |
| Art. 37 | |
| Rédigé par : Mathieu Dubois | |
| Signature :  | Date de signature : 2016-04-27 |

| 7 Vérification du rapport d'inspection | |
|---|-------------------------------------|
| Approuvé par : Marie Beaulieu | Fonction : chef d'équipe industriel |
| Signature :  | Date : 27 avril 2016 |
| Commentaires : | |



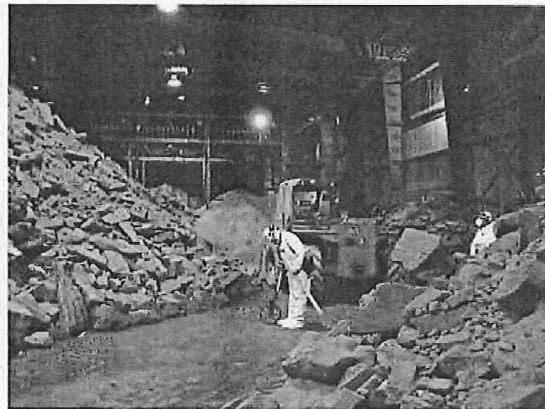
P1060705 (640x480).jpg
Image 1. Vue d'ensemble (voir panorama 1)



P1060706 (640x480).jpg
Image 2. Vue d'ensemble (voir panorama 1)



P1060707 (640x480).jpg
Image 3. Vue d'ensemble (voir panorama 1)



P1060708 (640x480).jpg
Image 4. Vue d'ensemble (voir panorama 1)



P1060709 (640x480).jpg
Image 5. Dommages au mur derrière matériel entreposé.

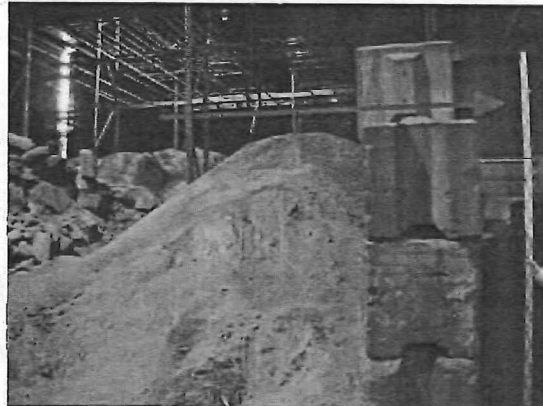


P1060710 (640x480).jpg
Image 6. Prise de hauteur

Notte



P1060711 (640x480).jpg
Image 7. Ouverture dans le mur de l'aire d'entreposage



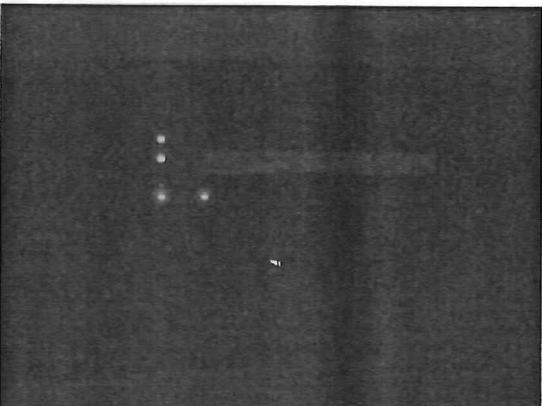
P1060712 (640x480).jpg
Image 8. mesure de la hauteur



P1060713 (640x480).jpg
Image 9. Mesure avec la roue; image floue



P1060714 (640x480).jpg
Image 10. Boîtiers de contrôle du système de gicleurs



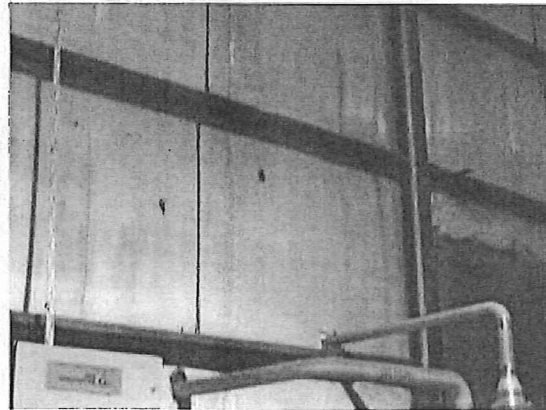
P1060715 (640x480).jpg
Image 11. Lumière d'alarme visible sur un boîtier du système de gicleurs.



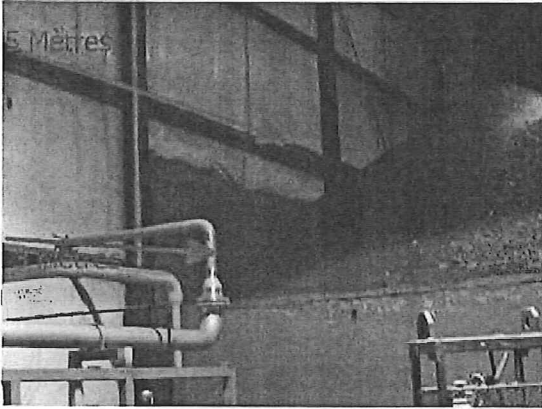
P1060716 (640x480).jpg
Image 12. Amas de brasques usées



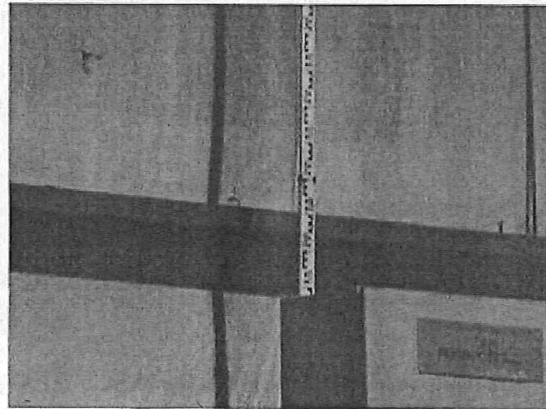
P1060717 (640x480).jpg
Image 13. Sacs de chaux



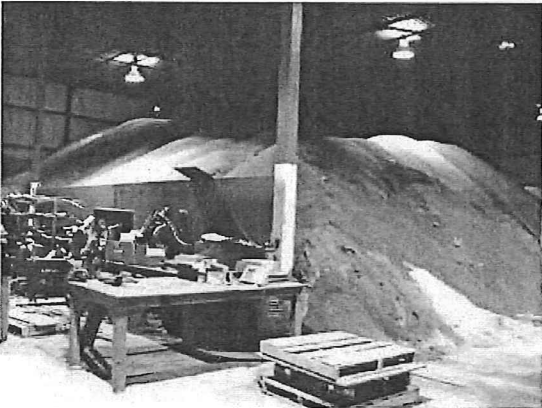
P1060718 (640x480).jpg
Image 14. Mesure de la hauteur



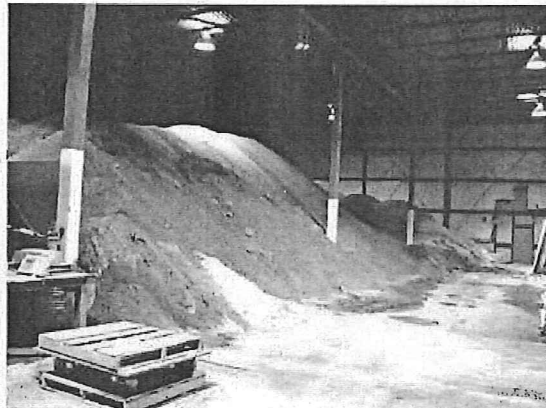
P1060719 (640x480).jpg
Image 15. Hauteur des barres transversales.



P1060720 (640x480).jpg
Image 16. Hauteur établie avec barre de mesure



P1060721 (640x480).jpg
Image 17. Vue d'ensemble, voir panorama 2



P1060722 (640x480).jpg
Image 18. Vue d'ensemble, voir panorama 2

Handwritten signature



P1060723 (640x480).jpg
Image 19. Enclos d'entreposage



P1060724 (640x480).jpg
Image 20. Enclos d'entreposage, recette manquée.



P1060725 (640x480).jpg
Image 21. Matières premières (enclos à sel)



P1060726 (640x480).jpg
Image 22. Fer retiré de l'inclinéateur

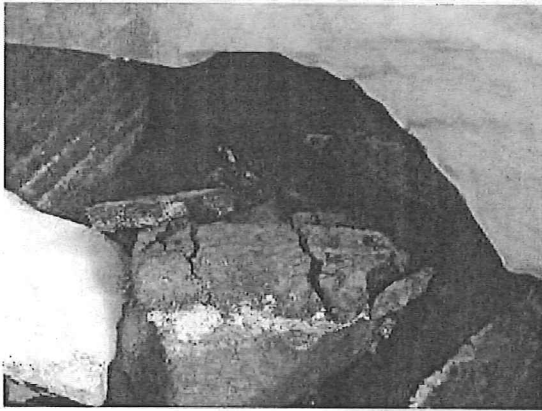


P1060727 (640x480).jpg
Image 23. Plastiques huileux et barils vides



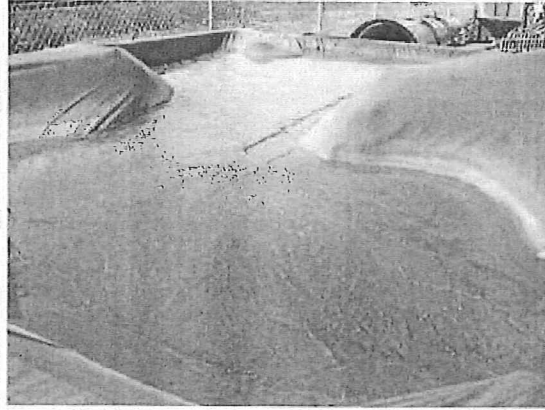
P1060728 (640x480).jpg
Image 24. Toile brisée sur conteneur

Matte



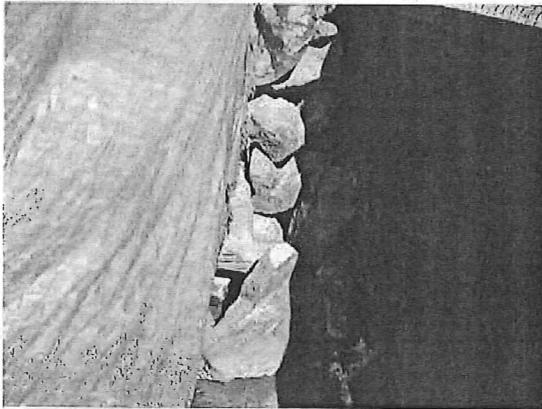
P1060729 (640x480).jpg

Image 25. Toile brisée sur conteneur



P1060730 (640x480).jpg

Image 26. Accumulation d'eau sur une toile de conteneur



P1060731 (640x480).jpg

Image 27. Toile brisée sur conteneur



P1060732 (640x480).jpg

Image 28. Conteneurs sur le terrain de l'usine



P1060733 (640x480).jpg

Image 29. Écoulement de matière par la porte arrière.



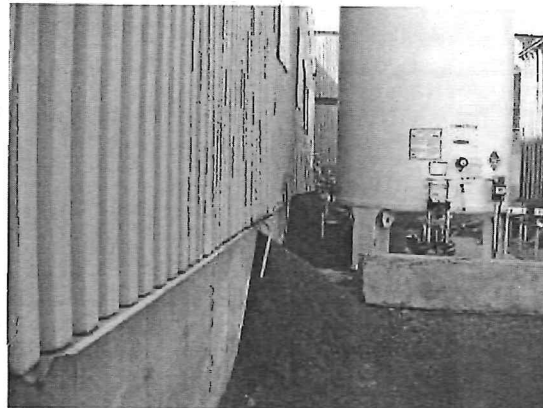
P1060734 (640x480).jpg

Image 30. Porte arrière non fermée.

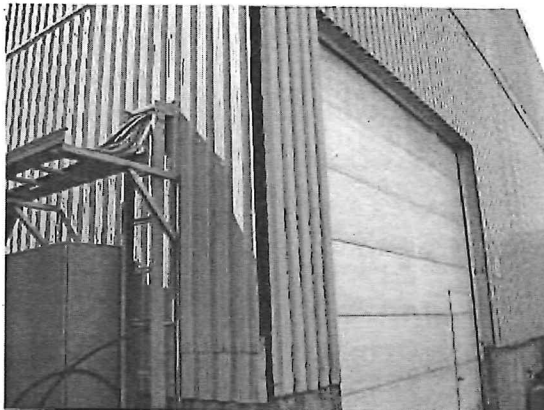
Watts



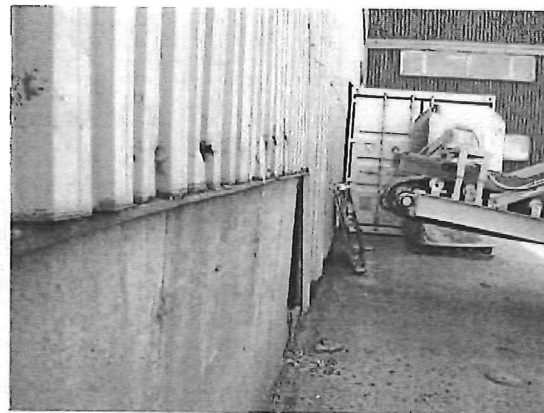
P1060735 (640x480).jpg
Image 31. Petit amas d'Oritec



P1060736 (640x480).jpg
Image 32. Oritec qui s'écoule à l'extérieur par le mur de l'usine



P1060737 (640x480).jpg
Image 33. Dommage à la tôle de la zone BRP

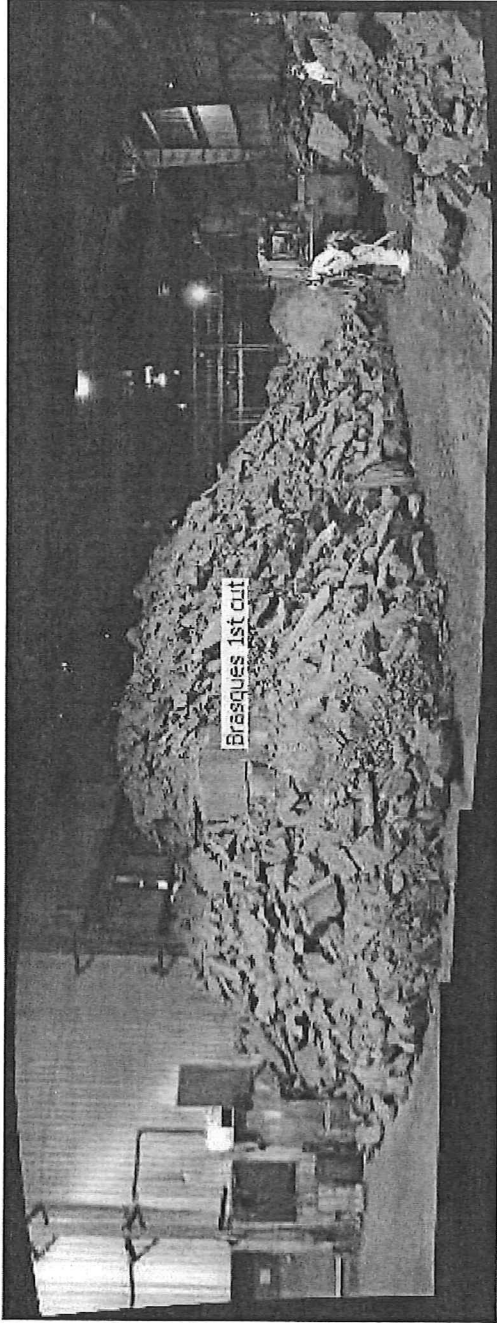


P1060738 (640x480).jpg
Image 34. dommage à la tôle zone BRP

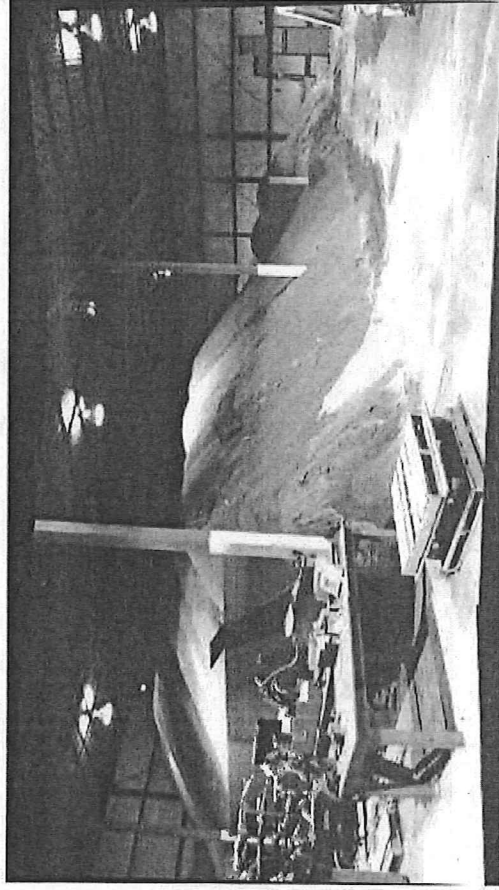


P1060739 (640x480).jpg
Image 35. Dommage à la tôle; zone BRP

Notte



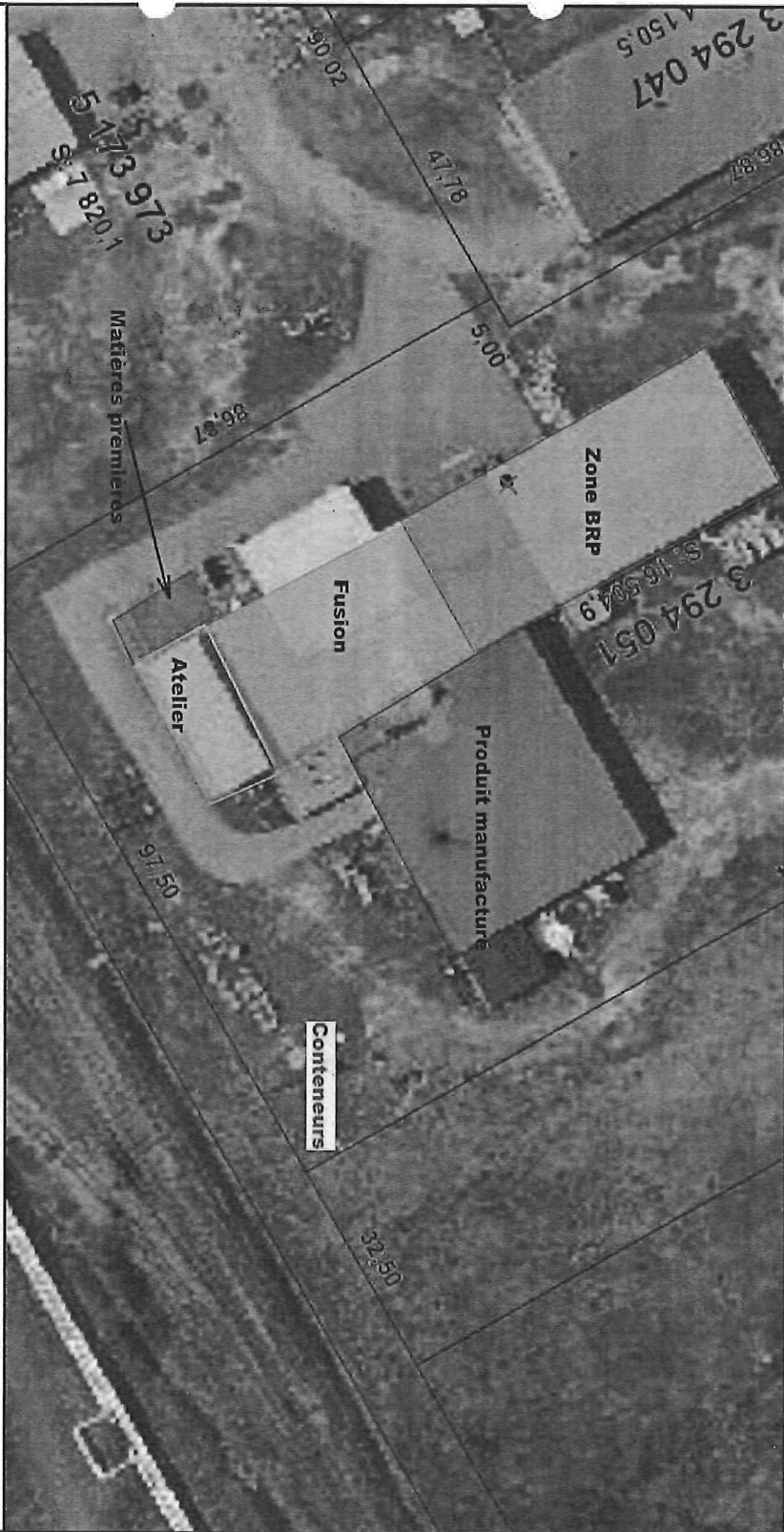
Panorama1 (640x239).jpg
Vue d'ensemble de la zone BRP



Panorama2 (640x357).jpg
Vue d'ensemble de la zone produit manufacturé.

note

Oriens Technologies inc.
Zones de l'usine



Échelle : 1 / 800



© Gouvernement du Québec, 2016

Sourcel(s) des données :

- ▲ Lignes de lot de l'ancien cadastre
- Fiche de numéro de lot
- Ligne de lot
- Ligne de lot approximative
- ▲ Lignes de rang de l'ancien cadastre
- Ligne de rang
- Ligne de rang approximative
- ▲ Divisions de l'ancien cadastre
- Ligne de cadastre
- Ligne de canton
- Ligne de parc ou de réserve
- Annotations - Nom de cadastre (3 pt)
- Annotations - Nom de cadastre (6 pt)
- Annotations - Nom de cadastre (9 pt)
- Annotations - Nom de rang
- Annotations - Numéro de lot
- ▲ Index mandats (Cad. Qc)
- Lots (Cad. Qc)
- Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:20 000
- Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:10 000
- Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:5 000

Préparé par:
Mathieu Dubois
Centre-du-Québec - Secteur industriel
(C)
2016-04-27

23-24